

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1<sup>er</sup> février 2022 à 20 h, en visioconférence, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle  
Madame la conseillère, Karine Messier  
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette  
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général  
Madame Mylène Rioux, greffière

Est absent :

Monsieur Pierre-Olivier Roy, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
  - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1246-2022 pour abroger et remplacer le règlement 1095-2017 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - 6.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1247-2022 modifiant le règlement 761-2-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le secteur patrimonial afin d'y ajouter des bâtiments patrimoniaux assujettis
7. RÈGLEMENT
  - 7.1 Dépôt du rapport sur l'application du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle
  - 7.2 Adoption du règlement 1244-2022 modifiant certains tarifs des annexes A et G du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur
  - 7.3 Adoption du règlement 1245-2022 modifiant l'article 7 du règlement 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux, afin de poursuivre l'autorisation pour la saison hivernale 2021-2022

8. FINANCES
  - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 28 janvier 2022
  - 8.2 Adoption du budget révisé 2021 de l'Office municipal d'habitation de Contrecoeur
  - 8.3 Approbation du budget 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
9. GESTION DU PERSONNEL
  - 9.1 Embauche d'une chef animatrice du camp de jour pour la saison estivale 2022
  - 9.2 Embauche d'une responsable de la programmation aquatique pour la saison estivale 2022
10. LOISIR ET CULTURE
  - 10.1 Autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Contrecoeur au Grand Défi Pierre Lavoie, le samedi 11 juin 2022
  - 10.2 Autorisation de signature d'une entente de service avec le comité organisateur de la fête nationale du Québec
  - 10.3 Autorisation de versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de support à l'excellence
11. URBANISME
  - 11.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de janvier
  - 11.2 Demande de dérogation mineure pour le 4705, rue Hurteau
  - 11.3 Demande de dérogation mineure pour le 8467, route Marie-Victorin
  - 11.4 Demande de dérogation mineure pour les lots 6 389 805 et 6 481 809
  - 11.5 Demande de permis d'agrandissement dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 5200, rue Bourchemin
  - 11.6 Demande de permis de garage isolé dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1534, rue Jussaume
  - 11.7 Demande de certificat d'autorisation d'affichage dans le cadre du PIIA commercial des Ormes pour le 4900, rue des Patriotes, local 100
  - 11.8 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1563, rue Dozois
  - 11.9 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les sentiers boisés de Contrecoeur pour le 4330, rue Louis-Fiset
  - 11.10 Demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les sentiers boisés de Contrecoeur pour le 4358, rue Louis-Fiset
12. TRAVAUX PUBLICS
13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
14. SERVICE INCENDIE

15. COMMUNICATION

16. BIBLIOTHÈQUE

17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17.1 Versement d'une commandite à l'Association Chasse et Pêche pour l'organisation du festival de la Brimbale 2022

17.2 Versement d'une commandite au Centre d'action bénévole de Contrecœur pour la tenue de la Guignolée 2021

18. SUJETS DIVERS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2022-02-014

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2022-02-015

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 JANVIER 2022

---

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022.

ADOPTÉE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

---

Aucun citoyen n'a posé des questions sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

#### CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

---

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1246-2022 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT

## 1095-2017 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La conseillère madame Karine Messier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1246-2022 pour abroger et remplacer le règlement 1095-2017 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ladite conseillère présente et dépose le projet de règlement visé.

## AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1247-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 761-2-2005 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CONCERNANT LE SECTEUR PATRIMONIAL AFIN D'Y AJOUTER DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ASSUJETTIS

Le conseiller monsieur Claude Dansereau donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1247-2022 modifiant le règlement 761-2-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le secteur patrimonial afin d'y ajouter des bâtiments patrimoniaux assujettis.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

## DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 1128-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général et greffier dépose au conseil le rapport 2021 sur l'application du règlement 1128-2018 sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.2.1 de la Loi sur les cités et villes.

2022-02-016

## ADOPTION DU RÈGLEMENT 1244-2022 MODIFIANT CERTAINS TARIFS DES ANNEXES A ET G DU RÈGLEMENT 1111-2018 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Considérant l'adoption du règlement 1111-2018 en juin 2018 afin d'établir la tarification des services et activités de la Ville de Contrecoeur;

Considérant l'ajustement des tarifs à revoir annuellement;

Considérant qu'un avis de motion et qu'un dépôt du présent règlement a régulièrement été donné par la conseillère madame Karine Messier à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 janvier 2022.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1244-2022 modifiant certains tarifs des annexes A et G du règlement 1111-2018 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Contrecoeur soit adopté.

ADOPTÉE

2022-02-017

## ADOPTION DU RÈGLEMENT 1245-2022 MODIFIANT L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 919-2011 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX, AFIN DE POURSUIVRE L'AUTORISATION POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022

Considérant l'adoption et l'entrée en vigueur en 2012 du règlement numéro 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux;

Considérant que les chemins municipaux concernés correspondent à la route des Aciéries et au rang du Ruisseau;

Considérant que l'article 7 dudit règlement stipulait que l'autorisation de circulation n'était valide que pour la saison hivernale 2020-2021;

Considérant que le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu, ainsi que le Club de VTT Coureurs des bois ont entrepris des démarches au cours de l'année 2012 auprès du ministère des Transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de circuler dans l'emprise de l'autoroute 30 sur une distance de 4 kilomètres;

Considérant que les Clubs VTT Vagabond du Bas-Richelieu et Coureurs des bois aimeraient obtenir l'autorisation de circuler sur le rang du Ruisseau pour une autre saison comme mentionné dans leur lettre reçue respectivement le 19 juillet 2021 et le 15 décembre 2021;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard lors d'une séance de ce conseil tenue le 11 janvier 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1245-2022 modifiant l'article 7 du règlement 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux, afin de poursuivre l'autorisation pour la saison hivernale 2021-2022 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-02-018

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 28 JANVIER 2022

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 28 janvier 2022 totalisant 2 029 821,56 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-02-019

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONTRECŒUR

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contrecœur, daté du 3 décembre 2021, pour l'année 2021, lequel rapport totalise un montant de revenus de 182 157 \$ et un montant de dépenses de 336 388 \$;

Considérant que la modification consiste en des révisions justifiées;

Considérant la quote-part de Contrecœur pour le logement social de la Communauté métropolitaine de Montréal selon la répartition des quotes-parts pour l'exercice 2021.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter le rapport d'approbation du budget 2021 révisé au 3 décembre 2021 de l'Office municipal d'habitation de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2022-02-020

APPROBATION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE  
POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

---

Considérant que le 26 janvier 2022, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2022;

Considérant qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Contrecoeur;

Considérant que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'approuver le budget 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 26 janvier 2022.

ADOPTÉE

2022-02-021

EMBAUCHE D'UNE CHEF ANIMATRICE DU CAMP DE JOUR POUR LA  
SAISON ESTIVALE 2022

---

Considérant les besoins en ressources humaines pour la coordination du programme d'animation des camps de jour pour l'été 2022;

Considérant la candidature de la chef animatrice des deux dernières années et son excellent rendement;

Considérant qu'elle possède une formation en premiers soins et de réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche;

Considérant la recommandation du chef de la Division des plateaux récréatifs.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'embaucher madame Audrey Bourgeois, à titre de chef animatrice du camp de jour pour la saison estivale 2022, pour un maximum de 400 heures, au salaire de 17,70\$ l'heure.

ADOPTÉE

2022-02-022

**EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE DE LA PROGRAMMATION AQUATIQUE  
POUR LA SAISON ESTIVALE 2022**

---

Considérant les besoins en personnel responsable de la programmation aquatique pour la saison hivernale 2022;

Considérant l'évaluation de rendement de madame Marianne Bouthillette l'été 2021;

Considérant que cette dernière en sera à sa troisième saison comme responsable du secteur aquatique;

Considérant que l'embauche du personnel étudiant est conditionnelle à l'obtention d'une formation en premier soins et en réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme;

Considérant l'obligation pour le personnel étudiant d'être inscrit dans une institution scolaire dûment reconnue;

Considérant la recommandation du chef de la Division des plateaux récréatifs.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'embaucher madame Marianne Bouthillette, à titre de responsable de la programmation aquatique pour la saison estivale 2022, pour un total de 525 heures, comprises entre le 1er mars 2022 et le 15 septembre 2022 inclusivement, au taux horaire de 18,60 \$, selon un horaire variable.

**ADOPTÉE**

2022-02-023

**AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE  
CONTRECŒUR AU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE, LE SAMEDI 11 JUIN 2022**

---

Considérant que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

Considérant que La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la Ville de Contrecœur le samedi 11 juin 2022;

Considérant que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

Considérant que les rues transversales à la route Marie-Victorin, entre la rue de la Pinière et la montée Lapierre, devront être complètement fermées à la circulation automobile de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la ville de Contrecœur fait partie du parcours tel que vu sur le plan fourni par l'organisation et joint à cette résolution;

Considérant qu'une bourse d'une valeur de 10 000 \$ sera accordée à la ville la plus accueillante sur le parcours selon le vote des cyclistes récolté par voie de sondage.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecœur autorise le passage des cyclistes de La Boucle sur les routes du territoire, prévu dans le tracé déposé, le samedi 11 juin 2022.

Que la Ville collabore à l'activité par le biais du Service loisir et culture, du Service des communications, du Service de sécurité incendie et de la Division des travaux publics.

Que la Ville autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre règlementaire Canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

ADOPTÉE

2022-02-024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

Considérant la politique d'attribution d'aide financière;

Considérant que le programme de support financier par entente de service vise les organismes offrant des services de première ligne pour une période donnée, correspondant à l'atteinte des objectifs municipaux et oeuvrant majoritairement auprès de la clientèle mineure et familiale;

Considérant que le programme d'aide financière est destiné majoritairement aux organismes à but non lucratif reconnus à titre de partenaires 1 et 2 selon la politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que le comité organisateur de la fête nationale est un organisme partenaire de niveau 1 et que ce dernier est mandaté par la Ville de Contrecoeur pour réaliser la fête nationale des Contrecoëurois;

Considérant que l'organisme est administré par des bénévoles dévoués.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que la greffière et le directeur du Service loisir et culture, soient autorisés à signer une entente de service de trois ans avec le Comité organisateur de la fête nationale de Contrecoeur inc. pour la réalisation des objets de l'entente.

Que le comité soit autorisé à tenir l'événement à la place François-De Sales-Gervais (quai municipal), permettant ainsi la fermeture d'une partie de la rue Ducharme et du stationnement de la mairie, dès minuit le 22 juin jusqu'à midi le 24 juin 2022.

Que la Ville entame les procédures auprès de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et du ministère des Transports afin de les informer de la tenue de l'événement et de l'installation de panneaux d'arrêt sur la route Marie-Victorin (devant la mairie) lors de la journée et de la soirée du 23 juin 2022.

Qu'un montant de 21 000 \$ soit accordé annuellement pour les années 2022, 2023 et 2024 au comité organisateur de la fête nationale de Contrecoeur pour le supporter dans la réalisation de ses services.

ADOPTÉE

2022-02-025

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPORT À L'EXCELLENCE

Considérant la demande d'aide financière de monsieur Tristan Jussaume et de madame Laurie Jussaume, dans le cadre du Programme de support à l'excellence;

Considérant que les 2 dossiers répondent encore cette année à l'ensemble des critères d'analyse exigés, plus particulièrement quant aux résultats des compétitions de la dernière saison, à leur rigueur à l'entraînement, à leur respect du plan de développement de leur fédération sportive et à leur engagement d'atteindre de nouveaux objectifs de performance pour l'année à venir;

Considérant que madame Laurie Jussaume est une jeune Contrecœuroise de 22 ans qui se démarque en cyclisme sur route et sur piste au niveau canadien dans la catégorie senior femme. Elle a un bilan de performance sur la scène canadienne;

Considérant que monsieur Tristan Jussaume, jeune Contrecœurois de 20 ans se démarque en cyclisme sur route et sur piste au niveau international dans la catégorie junior. Le bilan de performance de monsieur Jussaume est sur la scène internationale;

Considérant la qualité exceptionnelle de la documentation et l'analyse des 2 demandes effectuées par le comité consultatif en loisir, culture et développement social;

Considérant les résolutions no 2022-01-03 et 2020-01-04 du comité consultatif en loisir, culture et développement social, favorisant une aide financière aux 2 candidats.

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De verser un montant de 1 000 \$ à madame Laurie Jussaume et de 1500 \$ à monsieur Tristan jussaume en vertu du programme de soutien et de reconnaissance de l'excellence.

Que cette somme soit prélevée du poste budgétaire 02-721-20-993.

**ADOPTÉE**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE JANVIER**

---

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de janvier où on retrouve une valeur de permis émis de 6 294 000 \$.

2022-02-026

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 4705, RUE HURTEAU**

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4705, rue Hurteau a déposé au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 56 du règlement de lotissement 859-1-2009 et à la grille des usages et des normes H3-47 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la création d'une partie du lot 5 025 344 d'une profondeur de 27,43 mètres au lieu de 30 mètres tel que prescrit;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-001;

Considérant que la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée de 2 étages sur le nouveau lot créé et ayant front sur la rue Hurteau;

Considérant que l'augmentation de la densité résidentielle, par l'augmentation du nombre de lots, rejoint les objectifs du Plan d'urbanisme, visant la revitalisation et le redéveloppement des secteurs plus anciens de la Ville;

Considérant qu'il est souhaitable que l'aire de stationnement projetée en cour avant de la résidence du 4705, rue Hurteau respecte une distance minimale de 0,50 mètre de la ligne latérale et une largeur de 6 mètres;

Considérant que les niveaux des 2 terrains concernés devront s'agencer et que la construction d'un muret de soutènement sur la ligne de propriété sera nécessaire afin d'éviter les pertes d'espace des cours latérales et d'un drainage inadéquat des lots;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 003-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble situé au 4705, rue Hurteau en autorisant la création d'une partie du lot 5 025 344 d'une profondeur de 27,43 mètres au lieu de 30 mètres tel que prescrit aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement projetée sur la propriété du 4705, rue Hurteau soit implantée à une distance supérieure à 0,50 mètre de la ligne latérale et que celle-ci soit d'une largeur de 6 mètres;
- Que l'agencement des niveaux de terrains soit effectué à l'aide d'un muret de soutènement sur l'immeuble du 4705, rue Hurteau.

ADOPTÉE

2022-02-027

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 8467, ROUTE MARIE-VICTORIN

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 8467, route Marie-Victorin a déposé au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 291 du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la création d'un logement bigénérationnel, autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage d'habitation unifamiliale isolée, d'une superficie de plancher de 190 mètres carrés au lieu de 90 mètres carrés tel que prescrit;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-002;

Considérant que le projet d'agrandissement pour l'aménagement du logement bigénérationnel comprend des superficies de plancher respectives de 95 mètres carrés au rez-de-chaussée et 95 mètres carrés au niveau du sous-sol;

Considérant que selon l'argumentaire du propriétaire, l'aire de plancher au sous-sol sera aménagée avec des espaces de rangement pour ses objets personnels et son ameublement;

Considérant qu'entre occupants de la même famille, l'espace du sous-sol, destiné essentiellement à du rangement, pourrait servir à l'utilisation des occupants du logement bigénérationnel sans être comptabilisé dans l'aire de plancher du logement applicable par le règlement;

Considérant la présence d'un accès fermé en haut des marches pouvant servir de séparation entre les 2 logements;

Considérant que la superficie de plancher au rez-de-chaussée du logement projeté avoisine la norme du règlement si la superficie du sous-sol est retirée de l'aire de plancher du logement;

Considérant qu'il est jugé que la norme de superficie maximale de plancher fixé à 90 mètres carrés sera respectée si le propriétaire révisé son projet avec des modifications mineures;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure au propriétaire aura pour effet de donner l'opportunité d'utiliser l'aire de plancher du sous-sol pour aménager des chambres à coucher supplémentaires, alors que la réglementation permet une seule chambre à coucher dans un logement bigénérationnel;

Considérant que le fait de refuser la demande au propriétaire ne compromet pas la réalisation de son projet tel qu'il le prévoit, avec une modification de l'usage du sous-sol et une modification mineure à l'aire de plancher du rez-de-chaussée;

Considérant la recommandation 004-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 8467, route Marie-Victorin.

**ADOPTÉE**

2022-02-028

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 6 389 805 ET 6 481 809

---

Considérant que le promoteur immobilier et propriétaire des lots portant les numéros 6 389 805 et 6 481 809 a déposé au comité consultatif d'urbanisme une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à la grille des usages et des normes H1-179 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la construction de 2 résidences unifamiliales isolées sur les lots 6 389 805 et 6 481 809, terrains dont la largeur est de 11 mètres au lieu de 14 mètres, dont la superficie est de 300 mètres carrés au lieu 378 mètres carrés et avec des sommes de marges latérales de 3,5 mètres au lieu de 4,5 mètres, le tout tel que prescrit à la grille;

Considérant que la demande est assujettie au règlement 254-87 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2022-003;

Considérant que les 2 projets de construction d'habitations unifamiliales isolées sont implantés à l'extrémité d'un îlot, à l'intérieur duquel se retrouvent uniquement des terrains de dimensions identiques et qui respectent les dimensions des constructions existantes;

Considérant la présence d'un passage piéton public avoisinant les 2 terrains concernés;

Considérant qu'il n'est pas souhaité d'implanter un bâtiment à marge latérale zéro sur la ligne de propriété qui est mitoyen à un passage piéton public;

Considérant que le passage piéton est déjà cadastré, que l'ensemble de ses infrastructures incluant les fondations, les bordures de béton et le réseau électrique ont été réalisés et qu'une modification des limites de lots impliquerait des coûts et des modifications importantes;

Considérant que le fait d'accorder la demande aura pour effet de permettre la construction d'une largeur maximale de 7,5 mètres (24 pieds), avec des marges latérales de 1,5 mètre du côté du passage piéton et de 2 mètres du côté opposé;

Considérant que plusieurs habitations comportent une largeur de 24 pieds dans le secteur et que le fait d'approuver la demande respecte l'harmonie du cadre bâti dans le secteur;

Considérant que les 2 bâtiments devront respecter les normes relatives aux façades de rayonnement édicté par le Code de construction du Québec;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété;

Considérant la recommandation 005-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au promoteur immobilier et propriétaire des lots portant les numéros 6 389 805 et 6 481 809 en autorisant la construction de 2 résidences unifamiliales isolées sur ces 2 lots, terrains dont la largeur est de 11 mètres au lieu de 14 mètres, dont la superficie est de 300 mètres carrés au lieu 378 mètres carrés et avec des sommes de marges latérales de 3,5 mètres au lieu de 4,5 mètres, le tout tel que prescrit à la grille des usages et des normes H1-179.

**ADOPTÉE**

2022-02-029

DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT DANS LE CADRE DU PIIA  
LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 5200, RUE BOURGHEMIN

Considérant que le Centre de services scolaires des Patriotes (CSSP) a déposé au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction d'un agrandissement à partir de structures modulaires en cour arrière de l'école des Cœurs-Vaillants pouvant accueillir 4 nouvelles classes;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que les classes modulaires sont des constructions de type temporaire, construites pour une période déterminée par la réalisation d'un futur projet de construction d'une école sur le territoire;

Considérant le dépôt au comité d'un plan de construction préliminaire, préparé par la firme en architecture GC Architecte, le 7 janvier 2022, sous le numéro de projet 21520D7100;

Considérant que ce projet de construction est réalisé sur une base temporaire et ne comprend pas de fondation permanente à l'exception de la partie passerelle, qui est entre le bâtiment existant et les classes modulaires;

Considérant que l'ensemble des murs extérieurs seront recouverts d'un revêtement en métal prépeint de couleur brun avec des insertions de couleur noire;

Considérant qu'il est souhaitable que les couleurs du métal prépeint s'agencent davantage avec les matériaux sur le bâtiment existant;

Considérant que les fenêtres ne s'intègrent pas avec le style de fenêtres du bâtiment principal;

Considérant la recommandation 006-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un agrandissement à partir de structures modulaires en cour arrière de l'école des Cœurs-Vaillants pouvant accueillir 4 nouvelles classes, au Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP), aux conditions suivantes :

- Que le métal prépeint de couleur noire soit remplacé par une couleur qui s'agence avec le revêtement de métal présent sur le bâtiment existant;
- Que les fenêtres soient modifiées afin qu'elles soient pleine hauteur, et ce, dans le but de s'agencer avec les ouvertures du bâtiment existant et ainsi augmenter l'apport de lumière naturelle dans les classes.

ADOPTÉE

2022-02-030

DEMANDE DE PERMIS DE GARAGE ISOLÉ DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1534, RUE JUSSAUME

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1534, rue Jussaume a déposé au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière;

Considérant le dépôt au comité consultatif d'urbanisme d'un plan de construction et d'un plan projet d'implantation du garage sur le terrain;

Considérant que le projet déposé au comité consultatif d'urbanisme est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le mur de la façade du garage comporte du parement de fibre de bois et du revêtement de maçonnerie, sur une proportion supérieure à 50 %;

Considérant que le garage s'harmonise avec le bâtiment principal;

Considérant la recommandation 008-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'un garage isolé en cour arrière au propriétaire de l'immeuble situé au 1534, rue Jussaume.

ADOPTÉE

2022-02-031

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE DANS LE CADRE DU PIIA COMMERCIAL DES ORMES POUR LE 4900, RUE DES PATRIOTES, LOCAL 100

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 4900, rue des Patriotes, local 100 a déposé au comité consultatif d'urbanisme une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour le remplacement de l'enseigne d'identification posée à plat sur le bâtiment;

Considérant que le projet déposé au comité est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la demande vise le remplacement de l'enseigne existante en panneau d'aluminium par une enseigne en lettrage de type « Channel » d'une superficie de 5,3 mètres carrés indiquant la raison sociale et le logo de l'entreprise;

Considérant le dépôt au comité d'un plan du concept visuel, préparé par la firme *Enseigniste inc.*, le 10 novembre 2021;

Considérant que l'enseigne respecte les critères et objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant la recommandation 114-21 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de certificat d'autorisation d'affichage au propriétaire de l'établissement commercial situé au 4900, rue des Patriotes, local 100 pour le remplacement de l'enseigne d'identification posée à plat sur le bâtiment à condition de modifier l'enseigne existante sur poteau afin que les 2 soient identiques.

**ADOPTÉE**

2022-02-032

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1563, RUE DOZOIS**

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1563, rue Dozois a déposé au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré;

Considérant que le projet déposé au comité est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité d'un plan de construction, portant le titre « St-Arnaud 3 », produit par l'entreprise Dessins Drummond, sous le numéro de plan 2673-V2;

Considérant qu'un ajout de revêtement de maçonnerie sur le mur de façade est à prévoir dans le respect du critère 24 du règlement PIIA, sans toutefois compromettre le style architectural de la résidence;

Considérant qu'un ajout de revêtement de maçonnerie est prévu sur le mur latéral, du côté du garage, afin de pallier le manque de maçonnerie sur le mur de façade;

Considérant que le projet déposé au comité respecte les autres critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le style architectural et les couleurs de revêtement du bâtiment projeté s'harmonisent avec les constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 007-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré au propriétaire de l'immeuble situé au 1563, rue Dozois à condition que le revêtement de maçonnerie soit ajouté sur le pourtour de la porte d'entrée principale et sous les fenêtres au rez-de-chaussée.

ADOPTÉE

2022-02-033

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4330, RUE LOUIS-FISET

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4330, rue Louis-Fiset a déposé au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré;

Considérant que le projet déposé au comité est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité d'un plan de construction, portant le titre « Le Bonaventure », produit par monsieur Dany Allard, le 13 janvier 2021;

Considérant que le plan déposé au comité prévoit sur le mur latéral côté rue, l'ajout de maçonnerie sur une proportion de 50 % du mur extérieur et l'ajout d'une fenêtre au 2<sup>e</sup> étage donnant dans la cage d'escalier intérieure;

Considérant que le projet déposé au comité respecte les critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le style architectural et les couleurs de revêtement du bâtiment projeté s'harmonisent avec les constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 009-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage intégré au propriétaire de l'immeuble situé au 4330, rue Louis-Fiset.

ADOPTÉE

2022-02-034

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4358, RUE LOUIS-FISET

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4358, rue Louis-Fiset a déposé au comité consultatif d'urbanisme une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale à marge latérale zéro de 2 étages;

Considérant que le projet déposé au comité est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt au comité d'un plan de construction, portant le titre « L'aventurier classique », produit par madame Sarah Tremblay, le 26 novembre 2021, sous le numéro de projet 2020;

Considérant que le projet déposé au comité respecte les critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le style architectural et les couleurs de revêtement du bâtiment projeté s'harmonisent avec les constructions de ce secteur;

Considérant la présence d'un désalignement entre la porte d'entrée principale et l'ouverture à l'étage qui rend la façade moins attrayante;

Considérant la recommandation 010-22 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau  
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale à marge latérale zéro de 2 étages au propriétaire de l'immeuble situé au 4358, rue Louis-Fiset à condition que la porte d'entrée principale soit centrée avec l'ouverture à l'étage.

ADOPTÉE

2022-02-035

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À L'ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE  
POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA BRIMBALE 2022

Considérant la demande de commandite de l'organisme Association de Chasse et Pêche de Contrecœur, concernant l'organisation du festival de la Brimbale, édition 2022;

Considérant que le festival de la Brimbale aura lieu les 12 et 13 février prochain, au site de pêche blanche situé sur le fleuve Saint-Laurent;

Considérant que la demande de commandite a pour but de financer le feu d'artifice en fin de soirée le 12 février 2022, après le tournoi de pêche sur glace;

Considérant que le conseil municipal désire soutenir financièrement ce festival qui attire quelque 2500 personnes et favorise la pratique de cette activité hivernale, entraînant ainsi des retombées dans les commerces du territoire.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette  
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

De verser à l'organisme Association de Chasse et Pêche de Contrecœur, 3000 \$ pour la réalisation d'un feu d'artifice dans le cadre du festival de la Brimbale, édition 2022.

ADOPTÉE

2022-02-036

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE  
CONTRECŒUR POUR LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE 2021

Considérant la demande d'aide financière formulée par le Centre d'action bénévole de Contrecœur pour la tenue de la Guignolée qui s'est tenue le 23 octobre 2021 et qui consistait en une collecte de denrées alimentaires et de dons;

Considérant la tradition des paniers de Noël sur le territoire de Contrecœur;

Considérant que l'aide financière contribuerait à rembourser les denrées alimentaires achetées pour compléter les paniers de Noël destinés aux familles qui étaient dans le besoin.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

Qu'une aide financière au montant de 2 500 \$ soit versée au Centre d'Action bénévole de Contrecoeur dans le cadre de la Guignolée 2021.

Que l'organisation s'engage à produire à la Ville la ou les factures des denrées achetées localement correspondant au montant de l'aide financière fournie par la Ville.

ADOPTÉE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Les membres du conseil répondent aux questions adressées par courriel.

#### **Questions de monsieur René Laprade**

Sujet : Consultation des élu(e)s

Je constate que dans le procès-verbal de la séance de janvier, la réponse aux questions écrites des citoyens mentionne : réponse de la mairesse. Lors des séances précédentes c'était mentionné : réponse du conseil parce que m'a-t-on dit que les conseillers donnaient leur accord à la réponse proposée par la mairesse.

Doit-on en conclure que les élu(e)s n'ont pas donné leur accord aux réponses de la mairesse?

Si c'est le cas, les élu(e)s pourraient-ils exprimer leur point de vue?

#### Réponse du conseil municipal :

*Le libellé de la période de questions a été rédigé en tenant compte que tous les membres du conseil sont en accord avec la réponse citée.*

Sujet : Respect de la loi

Lors de la séance de janvier j'avais mentionné que la ville ne respectait pas la loi en ne diffusant pas adéquatement les séances du conseil. Voici que nous constatons que l'heure limite imposée par la ville pour présenter nos questions au conseil ne respecte pas non plus la loi.

Comment expliquez vous le laxisme de la ville pour se conformer aux lois et comment comptez-vous y remédier?

#### Réponse du conseil municipal :

*Cette pratique est observée dans plusieurs villes. Elle a pour but de donner le temps nécessaire pour bien répondre aux questions qui impliquent une recherche.*

Sujet : Sécurité au passage piétonnier du carrefour giratoire de la rue Saint-Antoine

Lors de la séance de janvier j'avais demandé aux conseillères et conseillers s'ils/elle pourraient analyser ce dossier, et nous donner l'heure juste sur la sécurité de cette traverse piétonnière.

Je n'ai pas eu de réponse de la part des conseillères et conseillers, peut-on connaître leur réponse?

Dans un échange avec le directeur de la ville, j'ai eu la confirmation que contrairement à ce que laissait entendre la mairesse dans sa réponse à ma question du mois dernier, il n'y a pas d'obligation d'avoir un passage piétonnier à un carrefour giratoire. J'ai

donc proposé des solutions au directeur de la ville pour corriger le problème de sécurité.

La ville a-t-elle pris en considération ces propositions que j'ai soumises?

Réponse du conseil municipal :

*Un mandat pour l'aménagement et la sécurisation sera donné afin de recevoir des recommandations couvrant les secteurs de la rue des Ormes jusqu'au carrefour giratoire de la rue Saint-Antoine et pour la rue des Patriotes entre les deux carrefours giratoires.*

Sujet : Départ de la directrice des communications

Au mois de mai 2021 la ville a procédé à l'embauche d'une directrice des communications. Je constate qu'elle n'est plus à l'emploi de la ville depuis le mois de décembre.

La ville a-t-elle versé une prime de séparation ou un dédommagement quelconque à la directrice?

Depuis 2018 combien d'employés ont reçu une prime de départ ou un dédommagement et quel a été le montant total payé par la ville pour ces employés qui ont quitté?

Réponse du conseil municipal :

*Aucune prime de séparation ou de dédommagement n'a été versée puisqu'il s'agit d'un départ volontaire de la part de la directrice du Service des communications.*

*Depuis 2018, deux employés ont reçu des primes de départ ou un dédommagement totalisant 272 141.25 \$.*

Sujet : Abandon de la rétrocession en faveur de Grilli Samuel

Lors de la séance du 13 décembre, la ville a approuvé l'abandon de la clause de rétrocession que la ville avait dans une entente avec Grilli Samuel. Cette clause était le seul levier que la ville possédait pour inciter Grilli Samuel à développer son projet. Jusqu'ici Grill Samuel n'a jamais démontré son empressement à développer ses projets. Peut-être est-ce un autre moyen pour gagner du temps.

Ce que je comprends, c'est à la demande de l'institution financière prêteuse que cette clause a été abandonnée. Comme l'institution financière selon ce qui est mentionné dans le procès-verbal s'apprêtait à déboursier des fonds pour débiter le projet, pourquoi la ville n'a pas tout simplement retardé la date limite prévue à l'entente et ainsi rassurer l'institution financière?

Réponse du conseil municipal :

*Comme la Ville a donné une date butoir pour le projet de construction, nous avons donc posé des conditions à respecter pour nous assurer de la construction du bâtiment et pour autoriser le retrait de la clause de non-respect tel que décrites dans la résolution :*

- *L'institution financière dépose la preuve que le déboursé du prêt ne requiert que le retrait de la clause;*
- *Le contrat de financement entre Grilli Samuel Consortium immobilier inc. et l'institution financière soit remis à la Ville de Contrecoeur pour analyse de conformité;*
- *Les conditions de construction du bâtiment industriel soient conformes aux exigences du service d'urbanisme;*
- *De permettre à la Ville de Contrecoeur de procéder à la validation des commandes auprès des fournisseurs.*

Sujet : Liste des contrats totalisant une dépense de plus de 25,000 dollars

Dans la liste de contrats publiés par la ville, un fournisseur dont la dépense totale est de 388,458 dollars est nommé : Autorité régionale. De quoi s'agit-il?

Réponse du conseil municipal :

*Autorité régionale de transport métropolitain : le montant de la quote-part correspond au transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.*

Dans la liste pour le fournisseur Excavation R.V il y a une dépense de 21,385 dollars pour : Carnet de santé. De quoi s'agit-il?

Réponse du conseil municipal :

*Le projet de carnet de santé est un projet de mise à niveau de nos bâtiments à la suite d'une étude réalisée par une firme. Dans ce cas précis, il s'agit de remplacer le bassin de captation d'eau au Centre des loisirs Aristide-Arpin.*

Dans la liste, la dépense pour Sable Collette est 40,612 dollars ce qui représente une diminution de 186,792 dollars (82%) par rapport à l'année précédente. Comment expliquez-vous cette diminution?

Réponse du conseil municipal :

*La baisse constatée s'explique par une clause de l'entente qui stipule que la Ville de Contrecoeur ne paie que le montant disponible au fonds des carrières et sablières.*

Dans la liste, on retrouve une dépense de 53,593 dollars pour l'union de municipalités du Québec, l'année précédente, la dépense était de 34,223 dollars et en 2019 moins de 25,000 dollars. De quoi sont constituées ces dépenses?

Réponse du conseil municipal :

*Une partie du montant payé à l'Union des municipalités du Québec est en fonction du nombre d'habitants, donc variable d'année en année. De plus, en décembre 2021, nous avons payé la facture pour l'année 2022, soit 11 130,21 \$ dans un poste budgétaire destiné aux frais payés d'avance, considérant que l'échéance est en janvier.*

Sujet : Liste des comptes à payer

Dans la liste des comptes à payer adoptée à la séance du 16 novembre, on rapporte 7 chèques annulés totalisant 95,371 dollars, faits à l'ordre de Sables Collette. Ces chèques sont reliés à des factures de 2020 et 2021. Pourquoi toutes ces annulations de chèques?

Réponse du conseil municipal :

*Ce sont des chèques périmés qui n'avaient pas été postés car nous payons selon une clause de l'entente qui stipule qu'advenant que le fonds de carrières sablières est à zéro, la Ville de Contrecoeur ne paie pas.*

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

---

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2022-02-037

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Advenant 20 h 55.

Il est proposé par : Madame Karine Messier  
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
Mairesse

---

Mylène Rioux,  
Greffière